



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 29 mai 2018 à 20 h.

Sont présents :
Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Gaétan Pageau, arrivé à 20 h 25 lors du traitement de l'item n° 23 à l'ordre du jour
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
M^e Claude Deschênes, OMA, greffier
Madame Anick Marceau, assistante-trésorière
Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme
Madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications

Sont absents :
Monsieur Émile Loranger, maire
Monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim
Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

123-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant un varia après l'item n° 9 qui portera le n° 9.1 concernant le sujet suivant :

9.1 Monsieur Donald Tremblay – convention de fin d'emploi – conclusion et autorisation de signature;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 avril 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 avril 2018;
4. *Règlement n° 311-2018 décrétant une dépense de 5 750 000 \$ et un emprunt de 5 750 000 \$ pour la réhabilitation et l'agrandissement du presbytère existant de L'Ancienne-Lorette situé au 1625, rue Notre-Dame de même que pour la fourniture d'ameublement et d'équipement de bureau – dépôt du certificat;*
5. *Règlement n° 312-2018 modifiant le règlement n° 101-2009 relatif au contrôle des chiens et des chats – licence et médaillon pour chiens – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 313-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de L'Ancienne-Lorette – adoption du règlement;*

7. *Règlement n° 314-2018 modifiant le règlement n° 107-2009 relatif à la paix et au bon ordre – travaux de tonte de gazon – avis de motion et présentation du projet de règlement;*
8. Entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement de la Ville (bibliothèque) avec trois commerçants pour l'année 2018 – conclusion et autorisation de signature;
9. Nomination d'un inspecteur municipal – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette – autorisation d'émettre des constats;

DIRECTION GÉNÉRALE

10. Nomination de madame Anick Marceau – trésorière;
11. Embauche d'une assistante-trésorière;
12. Nomination de madame Anick Marceau – représentante officielle auprès de Revenu Québec;

URBANISME

13. Demande de dérogation mineure – 1472, rue Boivin;

BIBLIOTHÈQUE

14. Embauche d'une préposée aux prêts – poste régulier 15 heures par semaine à horaire fixe;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

15. Embauche de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Alexandre Julien;

TRAVAUX PUBLICS

16. Fourniture et installation d'une clôture à mailles – terrassement et drainage – édifice des travaux publics – octroi de contrat;
17. Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de réfection de la rue Saint-Paul – octroi de contrat;
18. Fourniture d'un camion dix (10) roues châssis et cabine conventionnelle, MTC 31 235 kg – octroi de contrat;
19. Fourniture et installation d'équipements de déneigement pour camion dix (10) roues – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

20. Dépenses payées en avril 2018 – dépôt;
21. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2018;
22. Varia;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE

124-18 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 avril 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 avril 2018 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 avril 2018.

ADOPTÉE

- 125-18 4. **RÈGLEMENT N° 311-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 750 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU PRESBYTÈRE EXISTANT DE L'ANCIENNE-LORETTE SITUÉ AU 1625, RUE NOTRE-DAME DE MÊME QUE POUR LA FOURNITURE D'AMEUBLEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE BUREAU – DÉPÔT DU CERTIFICAT**

CONFORMÉMENT à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat établissant le résultat de la journée d'enregistrement qui s'est tenue le 19 avril 2018 concernant le *Règlement n° 311-2018 décrétant une dépense de 5 750 000 \$ et un emprunt de 5 750 000 \$ pour la réhabilitation et l'agrandissement du presbytère existant de L'Ancienne-Lorette situé au 1625, rue Notre-Dame de même que pour la fourniture d'ameublement et d'équipement de bureau.*

- 126-18 5. **RÈGLEMENT N° 312-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 101-2009 RELATIF AU CONTRÔLE DES CHIENS ET DES CHATS – LICENCE ET MÉDAILLON POUR CHIENS – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 avril 2018, qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger et qu'il y a eu dépôt dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 312-2018 modifiant le règlement n° 101-2009 relatif au contrôle des chiens et des chats – licence et médaillon pour chiens;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 312-2018 modifiant le règlement n° 101-2009 relatif au contrôle des chiens et des chats – licence et médaillon pour chiens.*

ADOPTÉE

- 127-18 6. **RÈGLEMENT N° 313-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 avril 2018, qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger et qu'il y a eu dépôt dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 313-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de L'Ancienne-Lorette*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 313-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

ADOPTÉE

128-18 7. RÈGLEMENT N° 314-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 107-2009 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE – TRAVAUX DE TONTE DE GAZON – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 314-2018 modifiant le règlement n° 107-2009 relatif à la paix et au bon ordre – travaux de tonte de gazon*.

L'objet de ce règlement est d'interdire des travaux de tonte de gazon avant 7 h et après 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'avant 9 h et après 17 h les samedis et dimanches.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par le maire suppléant et une copie dudit projet a été déposée et distribuée.

129-18 8. ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT DE LA VILLE (BIBLIOTHÈQUE) AVEC TROIS COMMERÇANTS POUR L'ANNÉE 2018 – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a acquis le stationnement qui était propriété de La Fabrique;

CONSIDÉRANT que des ententes concernant le partage des frais d'entretien du stationnement mentionné plus haut sont intervenues entre la Ville, la compagnie 9366-4225 Québec inc. (nouvellement propriétaire du Casse-croûte Richard), Immostar Gestion Immobilière inc. et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les nouvelles dispositions contractuelles;

CONSIDÉRANT que les services concernés de la Ville ont mis à jour les montants représentant les frais d'entretien qui sont chargés aux autres parties;

CONSIDÉRANT que les contrats avec les autres parties venaient à échéance le 16 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le contrat a une durée d'un (1) an, soit du 17 septembre 2017 au 16 septembre 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion de nouveaux contrats avec la compagnie 9366-4225 Québec inc. (nouvellement propriétaire du Casse-croûte Richard), Immostar Gestion Immobilière inc. et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien, concernant la prise en charge par la Ville de l'ensemble des travaux d'entretien du stationnement de la bibliothèque en contrepartie du paiement des coûts inhérents, par chacune des parties au prorata de leur utilisation respective, pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le coût relié au contrat pour la compagnie Immostar Gestion Immobilière inc. totalise une somme de 4 056,56 \$, plus les taxes applicables, celui de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien totalise une somme de 3 319,00 \$, plus les taxes applicables et finalement celui de la compagnie 9366-4225 Québec inc. totalise une somme de 737,56 \$, plus les taxes applicables par année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal autorise respectivement la conclusion de trois contrats avec les compagnies 9366-4225 Québec inc., Immostar Gestion Immobilière inc. et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien concernant le partage des frais d'entretien du stationnement propriété de la Ville.

QUE la Ville s'engage à acquitter sa part du coût d'entretien du stationnement et à effectuer tous les travaux reliés au contrat.

QUE le contrat a une durée d'un (1) an, soit du 17 septembre 2017 au 16 septembre 2018 inclusivement

QUE les sommes requises aux fins des présentes seront prélevées à même les budgets prévus à cet effet.

QUE le maire suppléant, madame Sylvie Falardeau ou en son absence ou incapacité d'agir madame Sylvie Papillon, et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistance-greffière, madame Caroline Martel, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats intervenus avec les compagnies 9366-4225 Québec inc., Immostar Gestion Immobilière inc. et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien.

ADOPTÉE

130-18 9. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme messieurs Réjean Boulay, Anthony Poulin, Maxime Dumont, Jacques Charrette, Mario Boulanger et Gabriel Morissette à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise messieurs Réjean Boulay, Anthony Poulin, Maxime Dumont, Jacques Charrette, Mario Boulanger et Gabriel Morissette à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

131-18 9.1 MONSIEUR DONALD TREMBLAY – CONVENTION DE FIN D’EMPLOI – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que monsieur Donald Tremblay a été à l’emploi de la Ville de L’Ancienne-Lorette depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que monsieur Tremblay a été nommé adjoint au directeur général à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Tremblay a accepté d’être nommé trésorier par intérim à compter du 26 juillet 2017, à la suite du départ de madame Ariane Tremblay, trésorière;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités de fin d’emploi de monsieur Donald Tremblay de façon à prévenir tout litige entre elles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise la conclusion de la convention de fin d’emploi avec monsieur Donald Tremblay préparée par M^e Claude Sauvageau.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise le maire suppléant, madame Sylvie Falardeau ou en son absence ou incapacité d’agir madame Sylvie Papillon, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de fin d’emploi intervenue entre les parties, après négociations.

QUE le contrat de travail de monsieur Donald Tremblay prend fin selon les modalités négociées à la convention de fin d’emploi.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette avise la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien que monsieur Donald Tremblay n’est plus autorisé à signer des chèques ou autres documents pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

132-18 10. NOMINATION DE MADAME ANICK MARCEAU – TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que le poste de trésorier de la Ville est vacant;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures au cours des mois de juillet et août 2017 dans le journal Le Loretain, sur les sites Internet de la Ville, d’Emploi-Québec, de Québec Municipal, de l’UMQ, du RIMQ, du site CPA et de Jobillico afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT que 30 curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de retenir la candidature de madame Anick Marceau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal nomme madame Anick Marceau, trésorière de la Ville de L’Ancienne-Lorette, et ce, à compter du 4 juin 2018, conditionnellement à la réussite de la période de probation de douze (12) mois.

QUE la rémunération de madame Anick Marceau est celle prévue à l'échelon 6 du Niveau II de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, laquelle représente un salaire annuel de 93 807,57 \$.

QUE le changement d'échelon pour la rémunération de madame Anick Marceau s'effectue le 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUE madame Anick Marceau est soumise à une période de probation de douze (12) mois.

QUE le poste de trésorière est un poste cadre.

QUE la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* », édition février 2012, s'applique dans le présent dossier.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise madame Anick Marceau, trésorière, à signer les chèques et autres documents requis dans l'exécution de ses fonctions, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

133-18 11. EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que le poste d'assistante-trésorière de la Ville est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures au cours des mois de mars et avril 2018 dans le journal Le Loretain, sur les sites Internet de la Ville, d'Emploi-Québec, de Québec Municipal, de l'UMQ, du RIMQ, de l'Université Laval, du site CPA et de Jobillico afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT que 58 curriculum vitae ont été reçus et que 7 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de madame Cynthia Tremblay à titre d'assistante-trésorière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal embauche madame Cynthia Tremblay à titre d'assistante-trésorière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, et ce, à compter du 11 juin 2018, conditionnellement à l'obtention de son titre CPA et à la réussite de la période de probation qui s'échelonne du 11 juin 2018 au 31 décembre 2019.

QUE la rémunération de madame Cynthia Tremblay est celle prévue à l'échelon 2 du Niveau III de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, laquelle représente un salaire annuel de 63 562,87 \$.

QUE le changement d'échelon pour la rémunération de madame Cynthia Tremblay s'effectue le 1^{er} juillet de chaque année, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2019.

QUE les avantages sociaux sont ceux prévus à la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* », édition février 2012.

QUE le poste d'assistante-trésorière est un poste cadre.

QUE madame Cynthia Tremblay est soumise à une période de probation du 11 juin 2018 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

134-18 12. **NOMINATION DE MADAME ANICK MARCEAU – REPRÉSENTANTE OFFICIELLE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la nomination de madame Anick Marceau à titre de trésorière de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la nommer représentante officielle auprès de Revenu Québec, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, le Service de la trésorerie étant celui qui utilise les services électroniques de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun que madame Anick Marceau soit autorisée à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Anick Marceau représentante officielle auprès de Revenu Québec, pour et nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal autorise madame Anick Marceau à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

135-18 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1472, RUE BOIVIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Doré, propriétaire du 1472, rue Boivin à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 270 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A-B₆₆;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul avant de 4,2 mètres en bordure de la rue Turmel, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout selon les esquisses visuelles déposées par monsieur Doré, le 26 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'architecture de l'abri d'auto projeté s'harmonise à la résidence existante;

CONSIDÉRANT qu'il subsistera suffisamment d'espace en cour avant pour disposer la neige en période hivernale malgré la construction de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit préserver les deux épinettes situées en front de la rue Turmel sauf si l'une d'entre elles nuit à la construction de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 26 février 2018 par monsieur Michel Doré, propriétaire du 1472, rue Boivin à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 779 270 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul avant de 4,2 mètres en bordure de la rue Turmel, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

136-18 14. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS – POSTE RÉGULIER 15 HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE FIXE

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposée aux prêts régulier 15 heures par semaine doit être comblé;

CONSIDÉRANT que le poste est à horaire fixe;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a postulé pour ce poste, celui-ci a été affiché à l'externe;

CONSIDÉRANT que 52 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que 8 personnes ont été convoquées en entrevues;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Beaumont répond aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche et affecte madame Sylvie Beaumont à un poste de préposée aux prêts régulier 15 heures par semaine à horaire fixe, et ce, à compter du 11 juin 2018, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE le salaire prévu est celui fixé par la convention collective, « Préposé au prêt », échelon I.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

137-18 15. EMBAUCHE DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Sophia Lessard et monsieur Alexandre Julien à titre de surveillant-sauveteur et moniteur niveau 2;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Sophia Lessard et monsieur Alexandre Julien à titre de surveillant-sauveteur et moniteur niveau 2, conditionnellement à ce qu'ils n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel ils sont embauchés.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE les personnes mentionnées à la présente résolution pourront, si elles le désirent et si elles possèdent toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elles sont nommées dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des évènements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

138-18 16. **FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À MAILLES – TERRASSEMENT ET DRAINAGE – ÉDIFICE DES TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises de la région en vue de la fourniture et l'installation d'une clôture à mailles – terrassement et drainage – édifice des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

| Compagnie | Prix soumissionné (taxes incluses) |
|-----------------|---------------------------------------|
| Clôture GP inc. | 26 191,30 \$ |

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Clôture GP inc., pour un montant de 26 191,30 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux d'installation de la clôture à mailles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture et installation d'une clôture à mailles – terrassement et drainage – édifice des travaux publics à la compagnie Clôture GP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 26 191,30 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 173-2012*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 2 619,13 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux d'installation de la clôture à mailles.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Anick Marceau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

139-18 17. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PAUL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de réfection de la rue Saint-Paul, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville afin de procéder à l'évaluation de la soumission reçue, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit la firme Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ), pour un montant de 26 370,79 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des honoraires imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de réfection de la rue Saint-Paul à la firme Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 26 370,08 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 277-2016*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 2 637 08 \$ pour toute demande concernant le paiement d'honoraires imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Anick Marceau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

140-18 18. FOURNITURE D'UN CAMION DIX (10) ROUES CHÂSSIS ET CABINE CONVENTIONNELLE, MTC 31 235 KG – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un camion dix (10) roues châssis et cabine conventionnelle, MTC 31 235 kg, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 10 mai 2018, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

| Compagnie | Prix soumissionné (taxes incluses) |
|----------------------------------|---|
| Camions Freightliner Québec inc. | 177 567,39 \$ |
| Mack Ste-Foy inc. | 180 206,07 \$ |

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Camions Freightliner Québec inc., pour un montant total de 177 567,39 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'un camion dix (10) roues châssis et cabine conventionnelle, MTC 31 235 kg, à la compagnie Camions Freightliner Québec inc., pour un montant total de 177 567,39 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 249-2015*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Anick Marceau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 177 567,39 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

141-18 19. FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR CAMION DIX (10) ROUES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement pour camion dix (10) roues, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 10 mai 2018, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

| Compagnie | Prix soumissionné (taxes incluses) |
|---------------------------------|---|
| Phil Larochelle Équipement inc. | 139 707,89 \$ |
| W. Côté & Fils ltée | 171 709,36 \$ |

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Phil Larochelle Équipement inc., pour un montant total de 139 707,89 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement pour camion dix (10) roues, à la compagnie Phil Larochelle Équipement inc., pour un montant total de 139 707,89 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 308-2018*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Anick Marceau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 139 707,89 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

142-18 20. DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2018 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en avril 2018 mentionnées dans la liste datée du 25 mai 2018, laquelle liste est déposée par l'assistante-trésorière.

143-18 21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2018 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 487 712,06 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 745 513,02 \$

– Remboursement de cours, dépôt de soumission, programme PAD, inscriptions aux loisirs 38 228,05 \$

– Frais de financement et service de la dette 151 221,95 \$

Immobilisations 152 671,99 \$

TOTAL 1 575 347,07 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2018 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

22. VARIA

Il y a un varia qui a été ajouté après l'item n° 9 qui porte le n° 9.1 concernant le sujet suivant : Monsieur Donald Tremblay – convention de fin d'emploi – conclusion et autorisation de signature.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

144-18 24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE

(S) Sylvie Falardeau

SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville